

# COMMUNE DE THEULEY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Vendredi 01 Décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

**Date de la convocation** : 28/11/2023

**L'ordre du jour était le suivant** :

- Approbation du PV du conseil municipal du 03/11/2023

**Délibérations** :

- Loi d'accélération des zones d'énergies renouvelables (APER)
- Droit de préemption parcelle A191
- Droit de préférence parcelle A 138
- Choix du chauffagiste presbytère
- Réflexion aménagement sécurité centre du village

**Informations** :

**Questions diverses**

**Présent(e)s** : Françoise RIONDEL, Sébastien BERLIN, Michel BLONDEAU, Jean DENIS, Marylin FURTIN, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle PAROTY

**Absent(e)s** : Caroline LAMBOLEY (excusée), Philippe FURTIN (excusé), Hervé WILHELM (excusé)

**Pouvoirs** : Philippe FURTIN a donné pouvoir à Marylin FURTIN  
Caroline LAMBOLEY a donné pouvoir à Sébastien BERLIN

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membre présents	08
Nombre de pouvoirs	02

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV 03/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

# **1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZA ENERGIES RENEUVELABLES**

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZaEnR).

Ces ZaEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnR doit être prise au plus tard fin décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Haute-Saône.

Compte-tenu de ce délai très bref, il a été convenu de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie les **mardis 21 et 28 novembre 2023** et d'organiser une consultation par voie électronique du **14 au 28 novembre 2023** (mairie.theuley@orange.fr).

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf. Bilan de la concertation du public)

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0 (zéro)
- Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 2 (deux)

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

**PRODUCTION ELECTRIQUE : Hydroélectricité, Eolien terrestre, Solaire photovoltaïque, Bois énergie, Biogaz**  
**PRODUCTION DE CHALEUR : Bois énergie, Pompes à chaleur, Aérothermie, géothermie, Solaire thermique, Biogaz**  
**PRODUCTION DE GAZ : Biogaz, Méthanisation, Hydrogène renouvelable**  
**AUTRES : Electricité, chaleur, gaz et biocarburants.**

**L'ensemble du territoire communal pourrait être retenu comme zone d'accélération pour tous projets d'énergies renouvelables**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent Préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la CC4R Communauté de communes de Dampierre-Sur-Salon,
- au Pays Graylois en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **2. DROIT DE PREEMPTION PARCELLE BOISEE A191**

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 et suivants du Code Forestier, Maître Loïc PROJEAN, notaire à GRAY, a notifié à la commune de Theuley que M. Michel ESTIENNEY projette de vendre la propriété boisée ci-après :

**A 191 FOUR A CHAUX 23 a 23 ca**

La Commune de Theuley a la possibilité d'acquérir ce bien pour la somme de 1200 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents, **ne valide pas l'acquisition de ce bien et refuse de faire exercer le droit de préemption sur cette vente.**

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

### **3. DROIT DE PREEMPTION PARCELLE BOISEE A138**

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-19 et suivants du Code Forestier, Maîtres DURGET, BINDA et LAURENT, notaires associés à PORT-SUR-SAONE, a notifié à la commune de Theuley que M. Michel LEGRAND projette de vendre la propriété boisée ci-après :

#### **A 138 FOUR A CHAUX 37 a 70 ca**

La Commune de Theuley a la possibilité d'acquérir ce bien pour la somme de 1800 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents, **ne valide pas l'acquisition de ce bien et refuse de faire exercer le droit de préemption sur cette vente.**

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

### **4. VALIDATION DE L'ETUDE DE SUBSTITUTION AUX ENERGIES FOSSILES DEMANDE AIDES PUBLIQUES**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le remplacement de la chaudière fioul du presbytère par une chaudière à granulés.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Madame le Maire présente les différents devis. Après échanges, le Conseil Municipal décide de retenir le devis **DV 7132** de l'entreprise SAS PILLOT MECHET pour un montant de **34 255.89 € HT soit 36 139.96 € TTC**.

Madame le Maire présente le plan de financement pour ces travaux et indique que ces derniers pourront être financés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DSIL et par l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique (CCRT) signé avec le SIED 70.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

	Montants	Taux
Aides publiques		
- ADEME	11 550.00 €	34 %
- Etat DETR/DSIL/fonds vert	13 702.36 €	40 %
Participation à la charge du maitre d'ouvrage		
- Chaudière granulés	9 003.53 €	26 %
Montant total	34 255.89 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **FIXE** l'estimation prévisionnelle du programme bois-énergie à 34 255.89 € HT pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux ;
- 2) **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de l'opération ;
- 3) **SOLLICITE** les aides de l'Etat (DETR/DSIL), de l'ADEME et du SIED 70 selon le plan de financement validé ;
- 4) **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 5) **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

**Vote : 08 pour – 02 contre – 0 abstention**

### **5. REFLEXION AMENAGEMENT SECURITE CENTRE DU VILLAGE**

## **6. AIDE FINANCIERE POUR PROJET SEJOUR CLASSE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE DE LAVONCOURT**

L'école élémentaire de Lavoncourt, projette d'organiser un séjour « classe découverte » du 24 au 26 juin 2024. Le voyage aurait lieu au Barboux (Doubs). Compte-tenu des frais occasionnés, l'école sollicite une participation financière.

Sept enfants de Theuley sont scolarisés au pôle éducatif de Lavoncourt.

Il est proposé d'allouer la somme de 20 € (vingt euros) par enfant.

Afin de soutenir cette action, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 140 € (cent quarante euros) à l'école de Lavoncourt.**

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

### **Informations :**

- Distribution de la première de l'affouage (layons) sur décembre 2023

### **Questions diverses :**

Fin de séance : 22 h 35

### **Délibérations votées par le conseil municipal :**

- 2023-046 : Bilan de la concertation et arrêt des ZA Energies renouvelables
- 2023-047 : Droit de préemption parcelle boisée A 191
- 2023-048 : Droit de préemption parcelle boisée A 138
- 2023-049 : SIED étude et validation choix chauffagiste Presbytère
- 2023-050 : Subvention projet séjour école

### **Membres Présents ayant pris part au vote :**

Françoise RIONDEL, Sébastien BERLIN, Michel BLONDEAU, Jean DENIS, Marylin FURTIN, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL, Christelle PAROTY

**Le Secrétaire de séance,**

**Christelle PAROTY**

**Mme le Maire,**

**Françoise RIONDEL**